

Projet de Révision allégée n°2

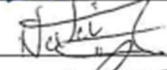
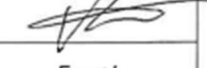
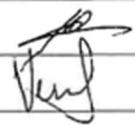
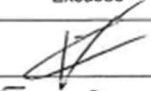
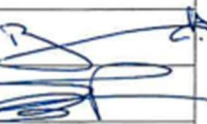
Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint

Jeudi 11 juin 2026 à 15h00

Participants

Etaient invités à cette réunion d'examen conjoint prévue à l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme, les représentants des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, les maires des 12 communes du Plan de Secteur Sud du PLUi, les vice-présidents de Saint-Flour Communauté en charge de l'habitat, la planification et l'urbanisme, à l'agriculture et l'alimentation, à l'environnement et la forêt.

Nom	Fonction	Signature
Philippe LOOS	Prefet du Cantal	Excusé
Bruno FAURE	Président du Conseil Départemental du Cantal	Excusé
Julien CHARTOIRE	Chef du service Soutien territorial, agriculture et espaces naturels Conseil Départemental du Cantal	Excusé
Eric DESSOLIER	Responsable urbanisme, paysage et transition énergétique Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne	Excusé
Isabelle GIBERT-PACAULT	Directrice de l'antenne départementale du Cantal Centre National de la Propriété Forestière	Excusée
Clémence CHAPUS	Chargée de mission aménagement et territoire Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	Excusée
Marie BHOUGHON	Direction régionale des mobilités territoriales interurbaines et scolaires - Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	Excusée
Jérémy HARNIE-COUSSAU	Directeur Grands projets - Urbanisme SNCF Immobilier Direction immobilière territoriale Sud Est	Excusé
Emmanuelle VERGNOL	Déléguée territoriale Institut National de l'Origine et de la Qualité	Excusée
Nicolas LEBLOIS	Chargé de mission paysage et patrimoine bâti Parc Naturel Régional de l'Aubrac	
Marina BESSE	Présidente du SYTEC	
Anais WAGNER	Adjointe et cheffe d'unité Service connaissance, aménagement, développement / unité urbanisme, paysages, aménagement, déplacements et énergies - DDT15	
	Monsieur le Président Région Auvergne-Rhône-Alpes	
	Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cantal	
	Monsieur le Président Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal	
	par Monsieur le Président Chambre d'Agriculture du Cantal	Excusé
Marcel-Etienne CHASTANG	Maire de ANTERRIEUX	
Michel BROUSSE	Maire de CHAUDES-AIGUES	Excusé
Pascal POUDEVIGNE	Maire de DEUX-VERGES	
Christian GENDRE	Maire de ESPINASSE	Excusé

Nom	Fonction	Signature
Pierre CHASSANG	Maire de FRIDEFONT	
Louis NAVECH	Maire de JABRUN	
Frédéric ASTRUC	Maire de LA TRINITAT	
Jean-Noël GILIBERT	Maire de LIEUTADES	Excusé
Laurent CAYREL	2 ^{ème} adjoint commune de LIEUTADES	
Pierrette BEAUREGARD	Maire de MAURINES	
Raymond SALVAN	Maire de SAINT-MARTIAL	
Thierry Patrick VERNHET	Maire de SAINT-REMY-DE-CHAUDÉS-AIGUES adjoint	
Florence DELAS	Maire de SAINT-URCIZE	Excusée
Christophe VIDAL	Vice-président à l'Agriculture	
François ODOUL	Vice-président à l'Environnement et la Forêt	Excusé
Christophe BAUMELLE	Vice-président à l'Habitat, la Planification et l'Urbanisme	
Vitoz Yoann	DDT 15 - Délégation St Flour	
Lionel MARTINEZ	SFCo	
Marie-Aimée LEMARCHAND	Service urbanisme - SFCo	
Geoffray BLANC	OCTEHA	

Ordre du jour : Présentation et échanges sur le projet de Révision allégée n°2, avant enquête publique

M. Christophe BAUMELLE vice-président de Saint-Flour Communauté en charge de l'habitat, la planification et l'urbanisme accueille et remercie les participants et procède à un tour de table. Il rappelle l'objet de la réunion d'examen conjoint du projet de Révision allégée n°2 prescrite par délibération n° 2025-020 du 24/03/2025 et arrêtée par délibération n° 2026-014 du 26/01/2026, qui a pour objet l'adaptation ponctuelle de la délimitation des réservoirs de biodiversité dans la zone agricole du Plan de secteur sud.

Mme Marie-Aimée LEMARCHAND chargée de mission du PLUi, présente d'abord les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté, approuvé le 8 juillet 2024, ainsi que ses modalités d'évolution.

Elle expose ensuite les modalités de collaboration avec les communes membres mises en œuvre dans le cadre de la Révision allégée n°2. Elle précise qu'à la demande des communes, il était possible de prévoir des temps de travail en commune, ce qui a notamment été le cas pour les communes de Saint-Urcize et d'Espinasse. Elle rappelle également les modalités de la concertation du public.

M. Geoffray BLANC cabinet OCTEHA, présente ensuite la procédure et le projet de Révision allégée n° 2 du PLUi.

Cf. Support de présentation transmis en pièce jointe

1/ Synthèse des échanges et avis émis par les participants pendant la réunion

M. Nicolas LEBLOIS chargé de mission paysage et patrimoine au Parc Naturel Régional de l'Aubrac souligne la concertation menée avec les services du PNR et la concordance des enjeux avec la charte du Parc et notamment : la zone tampon liée au classement UNESCO du Chemin de Saint-Jacques de Compostelle, la prise en compte des haies et des murets qui contribue au maintien des trames vertes et lithiques, et notamment la prise en compte du site d'intérêt de Montfol à la Trinitat (blocs lithiques).

Il précise que les ajustements des réservoirs de biodiversité prévus par le projet de Révision allégée s'apparentent à de légères corrections du PLUi initial, qui s'expliquent par le vaste territoire du PLUi.

Le PNR Aubrac a émis le 2 juin 2026 un avis écrit qui a été transmis à Saint-Flour Communauté avant la réunion.

Saint-Flour Communauté remercie le service du PNR de l'Aubrac pour sa participation tout au long de la procédure.

Mme Anaïs WAGNER, cheffe d'unité Service connaissance, aménagement, développement / unité urbanisme, paysages, aménagement, déplacements et énergies à la DDT15, souligne le travail qualitatif et précis, ainsi que la concertation, conduits lors de cette Révision allégée. Les évolutions apportées sont justifiées et ne remettent pas en question les équilibres du PLUi.

Les services de l'Etat ont émis le 20 mai 2026 un avis écrit qui a été transmis à Saint-Flour Communauté avant la réunion.

Saint-Flour Communauté remercie les services de DDT pour leur participation tout au long de la procédure.

Mme Marina BESSE, présidente du SYTEC, émet un avis favorable au projet de Révision allégée, qui vise à accompagner l'activité agricole du territoire, qui contribue à la fois au dynamisme territorial et démographique et au maintien de la vie et de biodiversité.

De plus, le projet de Révision allégée respecte les orientations et la stratégie du SCoT Est Cantal approuvé le 12 juillet 2021 et notamment sa Prescription n°49 « Préserver et restaurer les continuités écologiques et les transposer aux échelles locales » qui prévoit les dispositions suivantes : « En s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue du SCOT, les documents d'urbanisme locaux en précisent les contours à leur échelle en les ajustant à la réalité du territoire local ».

Le SYTEC n'a pas émis d'avis écrit.

Les services de la Chambre d'agriculture du Cantal, associés pendant l'élaboration du projet, ont émis un avis favorable par courriel reçu le 15/06/2026.

M. Christophe VIDAL, vice-président de Saint-Flour Communauté en charge de l'agriculture et l'alimentation, indique que les pratiques agricoles et les bâtiments d'exploitation favorisent également la biodiversité. Il demande si les exploitants concernés par les évolutions apportées par le projet de Révision allégée ont été informés, notamment pour le secteur du Puy de Gudette de Saint-Urcize, où le réservoir de biodiversité est étendu.

Il est rappelé que tous les exploitants ont été rencontrés ou joints par téléphone pour les 7 autres sites, à l'exception du Puy de Gudette, dans la mesure où il s'agit d'une parcelle d'estive avec un enjeu patrimonial fort, lié à la préservation des premiers plans paysagers du GR65, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

>> Il est suggéré que les communes du Plan de secteur Sud communiquent auprès des exploitants agricoles lors de l'enquête publique qui est prévue après l'été.

M. Raymond SALVAN, maire de SAINT-MARTIAL demande également si l'exploitant concerné sur sa commune a été consulté, ce qui est confirmé. Il indique que sa commune n'a pas émis d'avis écrit et prévoit de le faire prochainement.

Les autres maires présents ont déjà émis un avis favorable par délibération de leur Conseil Municipal. (cf. ci-après)

2/ Avis des communes sur le projet de Révision allégée n°2

Le projet de Révision allégée n°2, arrêté par délibération n°2026-014 du 26 janvier 2026 du Conseil Communautaire, a été transmis selon dispositions des articles L153-33 et R153-11 du Code de l'Urbanisme aux 12 communes du Plan de secteur Sud, par courrier du 10 février 2026.

Les conseils municipaux des dix communes d'Anterrieux, Chaudes-Aigues, Deux-Verges, Fridefont, Jabrun, La Trinitat, Lieutadès, Maurines, Saint-Rémy de Chaudes-Aigues et Saint-Urcize ont émis un avis favorable. Les deux communes d'Espinasse et Saint-Martial n'ont pas émis d'avis écrit.

Communes du plan de secteur Sud	Date des avis des communes	Avis	Observations
ANTERRIEUX	DEL 2026-024 du 08/04/2026	Avis favorable	
CHAUDES AIGUES	DEL 2026-48 du 13/04/2026	Avis favorable	
DEUX-VERGES	DEL 02- 2026 du 24/04/2026	Avis favorable avec observation	<i>Le PLUi est très contraignant pour les constructions nouvelles</i>
ESPINASSE	/	/	
FRIDEFONT	DEL 2026-08 du 12/03/2026	Avis favorable	
JABRUN	DEL 006-2026 du 06/03/2026	Avis favorable	
LA TRINITAT	DEL 002-2026 du 06/03/2026	Avis favorable	
LIEUTADES	DEL 2026-18 du 09/04/2026	Avis favorable	
MAURINES	DEL 2026-18 du 10/04/2026	Avis favorable	
SAINT-MARTIAL	/	/	
SAINT-REMY DE CHAUDES-AIGUES	DEL 012-2026 du 10/03/2026	Avis favorable	
SAINT-URCIZE	DEL 2026-18 du 06/03/2026	Accord	

3/ Avis exprimés par les personnes publiques associées sur le projet de Révision allégée n°2

Le projet de Révision allégée n°2, arrêté par délibération n°2026-014 du 26 janvier 2026 du Conseil Communautaire, a été transmis aux personnes publiques associées par courrier du 10 février 2026, selon dispositions de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme.

Organisme	Avis	Observations principales
État / DDT 15 Lettre du 20/05/2026	Favorable avec observations	- Maintenir dans la zone protégée la zone humide du site de Saint-Martial - Longchamp - Maintenir dans le réservoir de biodiversité une haie du secteur de Saint-Martial- Longchamp, en raison de la présence d'arbres à haut jet, intéressants pour leurs fonctions écosystémiques et de la diversité apportée dans les habitats potentiels aux espèces - Inscrire dans le réservoir de biodiversité la haie du secteur de Saint-Martial- Chapuyège, à la jonction entre le massif à l'Est et un autre linéaire de haie identifié comme ayant un enjeu modéré - Ajouter à l'état initial de l'environnement les servitudes liées aux procédures de protection des captages d'eau destinées à la consommation humaine - Nécessité de respecter les distances d'implantation entre exploitations et zones d'urbanisation
PNR de l'Aubrac Lettre du 02/06/2026	Favorable avec observations	- Nombreux aspects concordants avec la charte du Parc : prise en compte de la zone tampon UNESCO, des murets et haies, du site Montfol à La Trinitat - Porter attention aux orientations traditionnelles du bâti, de la pente, de la proximité avec l'existant lors de l'instruction des demandes d'urbanisme, veiller à l'implantation déterminante pour l'intégration paysagère des projets - Site du Berthot (Saint-Urcize) : proximité avec une route paysagère et risque de conflit d'usages avec le Tour des Monts d'Aubrac
Région Auvergne Rhône-Alpes Service aménagement du territoire Courriel du 10/06/2026	Avis avec recommandations	- Plusieurs des secteurs concernés par cette révision allégée sont situés à proximité des sites Natura 2000 des Gorges de la Truyère et du Plateau d'Aubrac, portés et animés par le PNR Aubrac et gérés par la Région. La suppression du zonage en réservoir de biodiversité des secteurs concernés représente un risque de construction future et donc des impacts sur les milieux - La RA semble impacter la trame verte et bleue du SRADDET opposable, à savoir : une baisse des réservoirs de biodiversité sur certains secteurs et leur pastillage d'ensemble, ce qui n'est pas cohérent avec les règles 35 (Préservation des continuités écologiques), 37 (Préservation des corridors écologiques) - Aussi, il conviendrait de chercher à limiter le déclassement de ces réservoirs de biodiversité et à étudier tous les scénarios permettant d'aménager les bâtiments agricoles sans remettre en cause la fonctionnalité de ces réservoirs

Chambre d'agriculture du Cantal Pôle territoire Courriel du 15/06/2026	Favorable	• Cette révision concerne la révision des réservoirs de biodiversité sur le secteur sud de votre territoire. • Lors de l'élaboration du PLUi, la Chambre d'agriculture avait déjà soulevé cette problématique. En effet, certains réservoirs de biodiversité nous paraissent très importants en surface sur certaines communes et pouvant entraîner des contraintes non négligeables en cas de projets de constructions agricoles. • Un travail avec vos services a permis de revoir ce zonage et de prendre en compte les enjeux agricoles sur le secteur sud. Nous donnons donc un avis favorable au projet de révision allégée.
Conseil Départemental du Cantal Service Soutien territorial Agriculture et Espaces naturels Courriels du 16/04/2026 et 26/05/2026	Favorable tacite	Aucune objection – Avis favorable tacite rendu
INAO Lettre du 05/03/2026	Pas de remarque	Aucune incidence directe sur les AOP (Cantal, Laguiole, Saint-Nectaire) et IGP concernées – Pas de remarque
CNPF Courriel du 26/05/2026	Pas de remarque	Aucune remarque à formuler
PNR des Volcans d'Auvergne Courriel du 22/05/2026	Non concerné	Le territoire du PNRVA n'est pas concerné par la révision allégée n°2
SNCF Immobilier Courriel du 03/06/2026	Pas d'avis	Secteur dépourvu de lignes et d'équipements ferroviaires : pas d'avis émis sur cette procédure
SYTEC Émis lors de la réunion d'examen conjoint du 11 juin 2026	Avis favorable	• Avis favorable au projet qui accompagner l'activité agricole du territoire et contribue à la fois au dynamisme territorial et démographique et au maintien de la vie et de biodiversité. • Le projet de Révision allégée respecte les orientations et la stratégie du SCOT Est Cantal approuvé le 12 juillet 2021 et notamment sa Prescription n°49 « Préserver et restaurer les continuités écologiques et les transposer aux échelles locales » qui prévoit les dispositions suivantes : « En s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue du SCOT, les documents d'urbanisme locaux en précisent les contours à leur échelle en les ajustant à la réalité du territoire local »

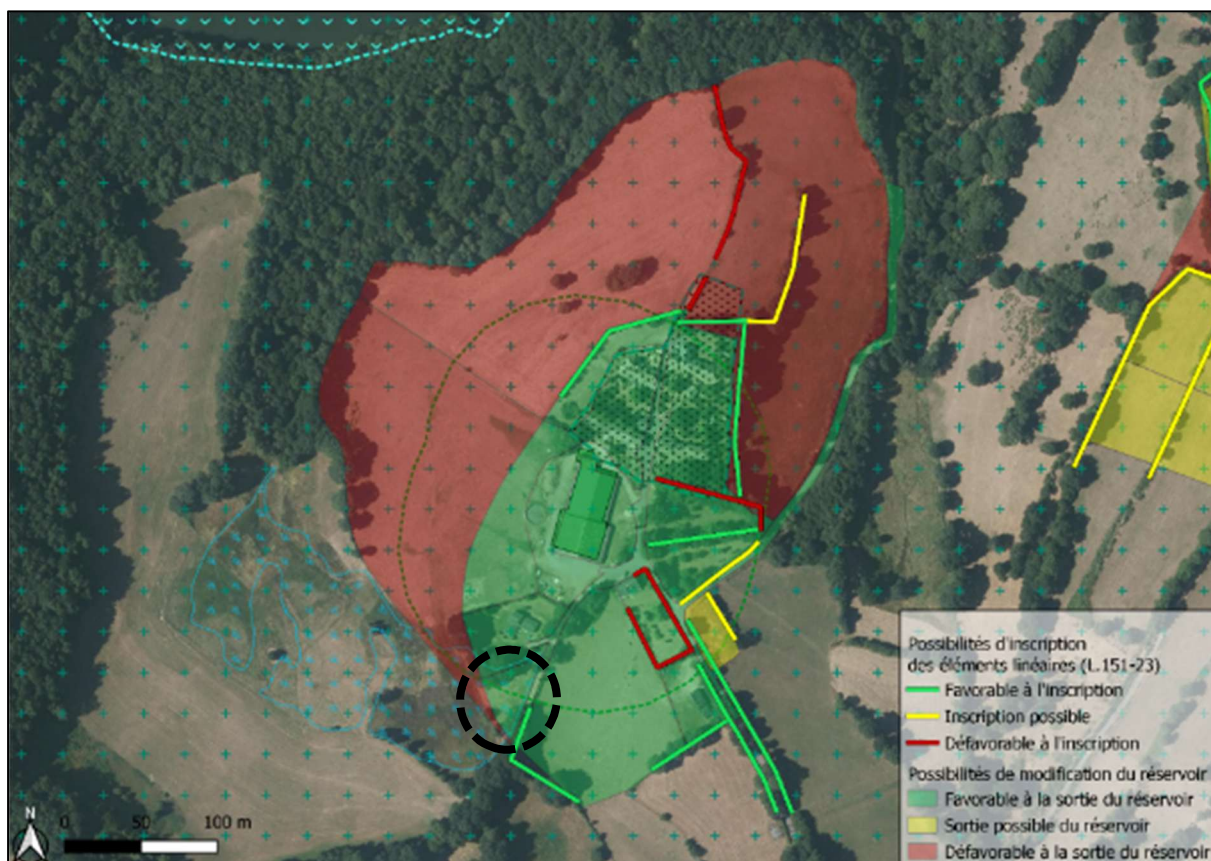
4/ Réponses aux avis des personnes publiques associées

A/Réponse à l'avis de l'État (lettre du 20/05/2026)

Dans son avis du 20/05/2026, Monsieur le Préfet du Cantal émet un avis favorable, assorti d'observations à prendre en compte.

1. Zones humides – Site de « Saint-Martial – Longchamp »

Les services de l'État demandent de « *maintenir dans la zone protégée la zone humide du site de « Saint-Martial – Longchamp ».*



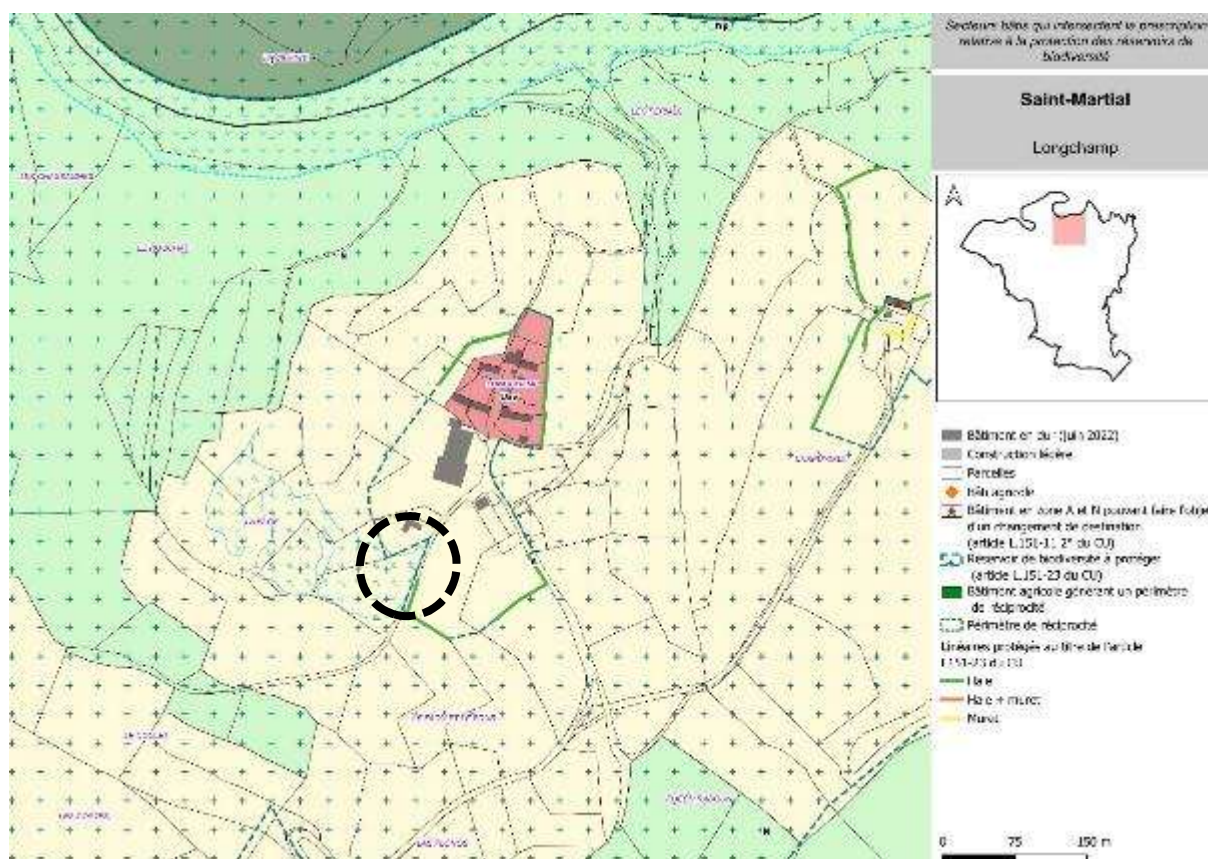
Proposition d'évolution du réservoir de biodiversité - Extrait du rapport environnemental (page 57)

Proposition de réponse :

En réponse à l'avis des services de l'Etat, il est proposé de maintenir le réservoir de biodiversité sur la parcelle B35, concernée par l'identification d'une zone humide.

En revanche, la réduction du réservoir de biodiversité est maintenue sur parcelle B281, cette dernière présentant un caractère déjà anthropisé, et ne correspondant pas aux fonctionnalités écologiques justifiant son intégration initiale dans le réservoir de biodiversité.

Cette évolution permet de préserver la partie de zone humide inventorié dans le PLUi au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, qui s'appuie sur les inventaires réalisés par la DDT et les différents gestionnaires locaux de milieux aquatiques.



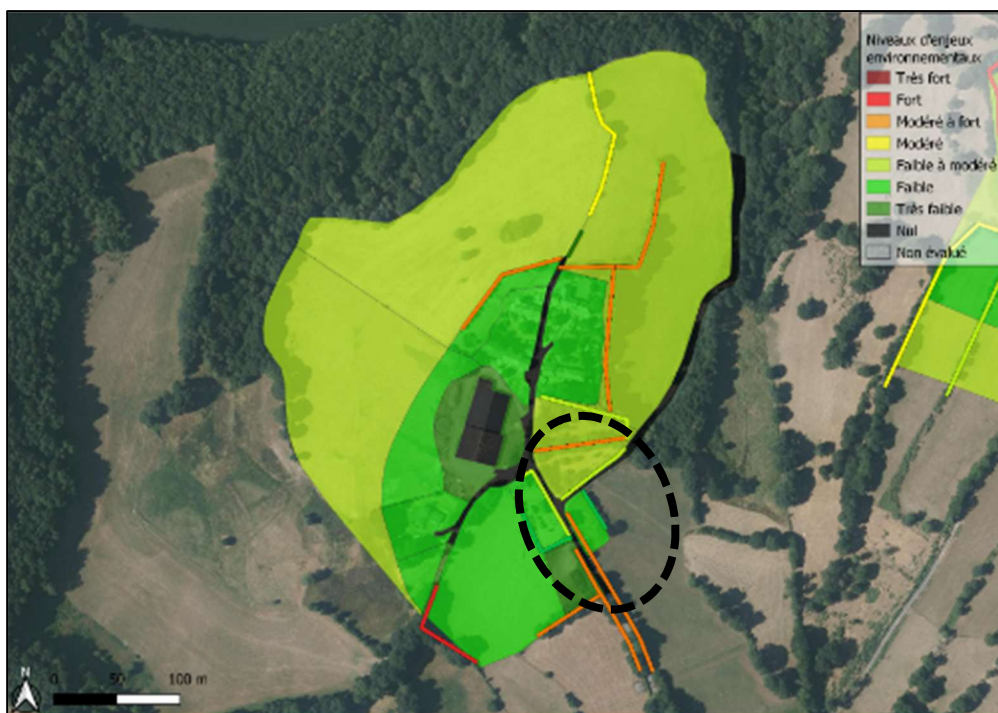
Evolution de la délimitation du réservoir de biodiversité en réponse à l'avis des services de l'Etat

2. Maintien d'une haie arborée – Site de « Saint-Martial – Longchamp »

Les services de l'État demandent de « *maintenir dans le réservoir de biodiversité une haie du secteur de « Saint-Martial – Longchamp » en raison de la présence d'arbres à haut jet, intéressants pour leurs fonctions écosystémiques et de la diversité apportée dans les habitats potentiels aux espèces.* »



Saint-Martial - Longchamp



Niveaux d'enjeux environnementaux - Extrait du rapport environnemental (page 55)

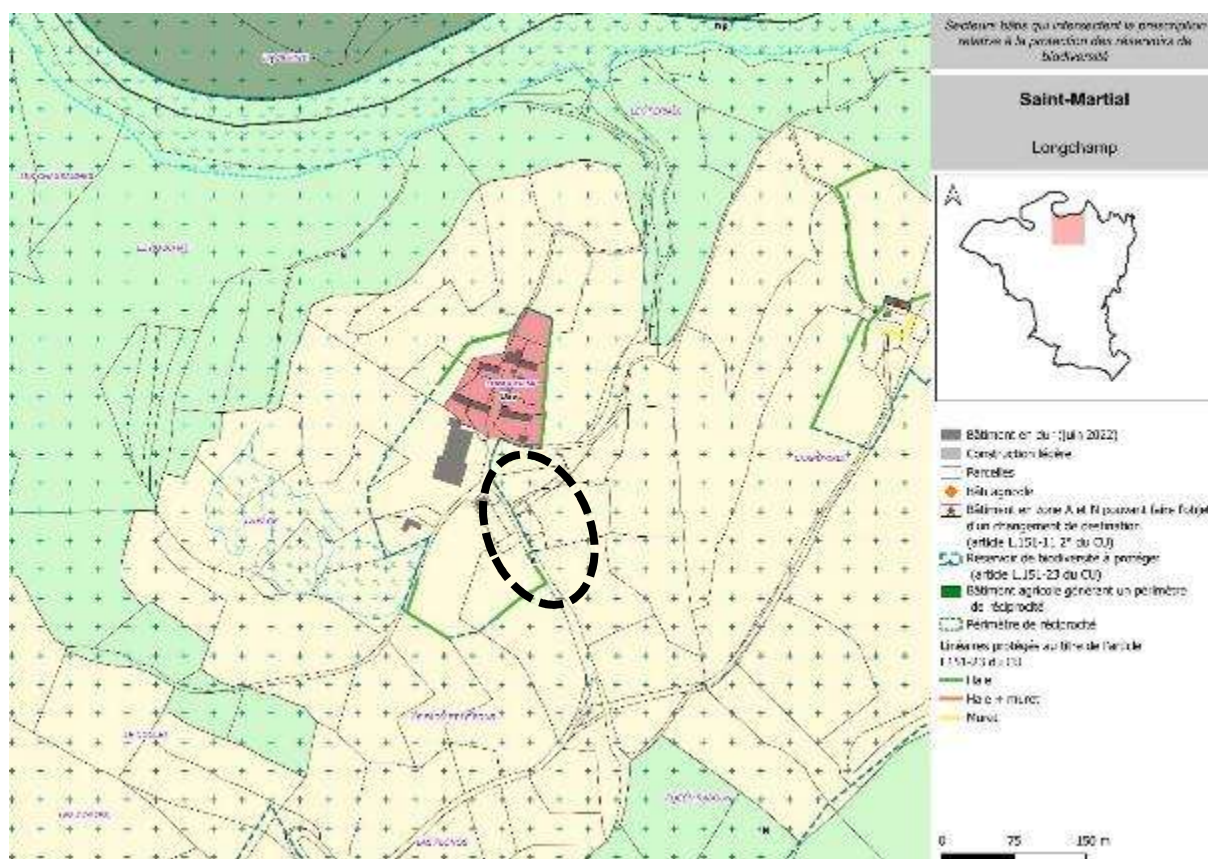
L'analyse de terrain confirme que cette haie présente plusieurs fonctions écologiques : habitat potentiel pour l'avifaune et les chiroptères, rôle de corridor écologique local et de diversification des milieux. De plus, cette haie est constituée d'une double allée de grands arbres longeant un chemin creux et contribue, avec les autres éléments arborés situés sur les parcelles 0077 et 0310, à la qualité paysagère de l'entrée Sud-Est du village de Longchamp.



Vue de la haie et du patrimoine arboré

Proposition de réponse :

Il est proposé de maintenir le réservoir de biodiversité sur les parcelles situées à l'entrée Sud-Est du village, dont elles sont séparées de « l'enveloppe urbaine » par la route d'accès et le chemin rural et qui accueillent ce réseau de haies, d'enjeu modéré à fort, qui réintégrerait ainsi le réservoir de biodiversité.



Evolution de la délimitation du réservoir de biodiversité en réponse à l'avis des services de l'Etat
 Cette évolution permet de renforcer les continuités écologiques locales tout en préservant les capacités d'évolution de l'exploitation agricole sur les secteurs directement concernés par les besoins fonctionnels de son activité.

3. Trame bocagère – Secteur de « Saint-Martial – Chapuyège »

Les services de l'État demandent « d'inscrire dans le réservoir de biodiversité la haie du secteur de Saint-Martial- Chapuyège, à la jonction entre le massif à l'Est et un autre linéaire de haie identifié comme ayant un enjeu modéré ».



Niveaux d'enjeux environnementaux - Extrait du rapport environnemental (page 48)

Toutefois, l'analyse de terrain réalisée dans le cadre de la présente Révision allégée ne confirme pas cet enjeu écologique. Cette haie présente une structure discontinue, une fonctionnalité écologique limitée (Sapin pectiné, espèce non représentative du secteur) et ne constitue pas un élément structurant de la continuité écologique locale, ce qui a conduit à définir un niveau d'enjeu environnemental faible.



Photographie de la haie sujet de la discussion

Par ailleurs, son identification ne correspond pas aux critères définis dans le cadre de la méthodologie de délimitation et de protection des éléments bocagers retenus pour la Révision allégée (fonctionnalité écologique, connexion aux continuités existantes et qualité structurelle).

Proposition de réponse :

En conséquence, il est proposé de ne pas retenir l'identification de cette haie au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

4. Alimentation en eau potable et servitudes de captage

Les services de l'État demandent « *d'ajouter à l'état initial de l'environnement les servitudes liées aux procédures de protection des captages d'eau destinées à la consommation humaine* ».

Il est rappelé que les périmètres de protection de captages d'eau potable font partie des servitudes d'utilité publique présentées en pièces 4.1 du dossier du PLUi approuvé le 8 juillet 2024 :

- https://saint-flour-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/07/4.1.1_Liste_SUP.pdf
- https://saint-flour-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/07/4.1.2_Plans_SUP.pdf

Le PLUi approuvé classe la plupart des périmètres de protection de captage en zone Naturelle, afin de garantir leur protection.

Le projet de Révision allégée n°2 prend bien en compte les enjeux liés aux ressources d'eau potable. Aucun secteur n'est concerné par un périmètre de protection de captage d'eau potable.

De plus, il est rappelé que les évolutions permises par la Révision allégée n°2 visent essentiellement à accompagner des exploitations agricoles existantes orientées vers l'élevage bovin allaitant, afin de permettre l'amélioration des conditions de fonctionnement des exploitations et de confort du bétail et de répondre aux besoins de mise aux normes ou de modernisation des bâtiments existants. Les

constructions agricoles susceptibles d'être réalisées dans les secteurs concernés ne génèrent pas de besoins nouveaux induits par la procédure.

Ces évolutions ne visent pas une augmentation des capacités de production ni des cheptels, et ne sont donc pas susceptibles d'entraîner une augmentation significative des besoins en eau potable.

Par ailleurs, certaines exploitations agricoles en élevage bovin allaitant disposent de ressources en eau autonomes (sources privées, captages individuels ou abreuvement indépendant), sans raccordement au réseau public d'adduction d'eau potable.

Proposition de réponse :

Le rapport d'état initial de l'environnement final sera complété afin de préciser les ressources et les périmètres de captages et la gouvernance de la gestion et la distribution en eau potable.

5. Risques, nuisances et cadre de vie

Les services de l'État rappellent « *la nécessité de respecter les distances d'implantation entre exploitations et zones d'urbanisation, afin de respecter les distances fixées par le Règlement Sanitaire Départemental et la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et les prescriptions de destruction de l'ambrosie selon arrêté préfectoral du 21 juin 2019.* »

Il est bien noté les rappels des services de l'Etat concernant la prévention des risques et des nuisances. Il est rappelé que le projet de Révision allégée n°2 concerne très majoritairement des zones agricoles, éloignées des zones d'urbanisation. Seul le village de Longchamp à Saint-Martial est classé en zone Uav. La présence d'habitations existantes occupées par des tiers induit l'application de la règle de réciprocité.

Proposition de réponse :

Les dispositions du Code Rural, du Règlement Sanitaire Départemental ainsi que la réglementation des ICPE s'appliquent indépendamment des évolutions apportées par la présente procédure. Il en est de même pour les prescriptions concernant la destruction de l'ambrosie. En conséquence, il est proposé de ne pas modifier le dossier sur ce point.

B/ Réponse à l'avis du PNR de l'Aubrac (lettre du 02/06/2026)

Dans son avis du 02/06/2026, le Président du Parc Naturel Régional de l'Aubrac souligne les « *nombreux aspects concordants avec la charte du Parc : prise en compte de la zone tampon UNESCO, des murets et haies, du site Montfol à La Trinitat* ». Il demande cependant de « *porter attention aux orientations traditionnelles du bâti, de la pente, de la proximité avec l'existant lors de l'instruction des demandes d'urbanisme, veiller à l'implantation déterminante pour l'intégration paysagère des projets* » et au site du Berthot (Saint-Urcize) situé à proximité avec une route paysagère et le risque de conflit d'usages avec le Tour des Monts d'Aubrac.

Proposition de réponse :

Les observations formulées par le PNR de l'Aubrac sont pleinement partagées et prises en compte par le projet de Révision allégée n°2.

Saint-Flour Communauté rappelle que le travail de redélimitation des réservoirs de biodiversité a été mené avec le souci de définir un périmètre aussi fin et précis que possible au regard des enjeux

environnementaux et paysagers identifiés, tout en tenant compte du caractère déjà partiellement anthropisé des sites concernés.

L'objectif de cette révision allégée est de proposer une redélimitation adaptée et suffisamment souple pour permettre le développement des exploitations agricoles à court, moyen et long terme, tout en préservant les fonctionnalités écologiques et en conciliant les différents enjeux présents sur le territoire.

De plus, le règlement écrit de la zone Agricole du PLUi prévoit des dispositions en termes d'implantation, de volumétrie et d'aspect des bâtiments agricoles qui permettent de contribuer à leur intégration paysagère.

Concernant le Berthot, le site proposé permet de regrouper les constructions autour des noyaux des exploitations agricoles existantes et ainsi d'éviter leur dispersion dans le paysage.

En conséquence, il est proposé de ne pas apporter d'évolution au dossier.

C/ Réponse à l'avis des services de la Région (courriel du 10/06/2026)

Dans son courriel du 10/06/2026, le Service aménagement du territoire du Conseil Régional Auvergne-Rhône -Alpes émet les recommandations techniques suivantes :

« Plusieurs des secteurs concernés par cette révision allégée sont situés à proximité des sites Natura 2000 des Gorges de la Truyère et du Plateau d'Aubrac, portés et animés par le PNR Aubrac et gérés par la Région. La suppression du zonage en réservoir de biodiversité des secteurs concernés représente un risque de construction future et donc des impacts sur les milieux. La RA semble impacter la trame verte et bleue du SRADDET opposable, à savoir : une baisse des réservoirs de biodiversité sur certains secteurs et leur pastillage d'ensemble, ce qui n'est pas cohérent avec les règles 35 (Préservation des continuités écologiques), 37 (Préservation des corridors écologiques).

Aussi, il conviendrait de chercher à limiter le déclassement de ces réservoirs de biodiversité et à étudier tous les scénarios permettant d'aménager les bâtiments agricoles sans remettre en cause la fonctionnalité de ces réservoirs. »

Proposition de réponse :

Les enjeux soulevés par les services de la Région concernant la préservation des réservoirs de biodiversité sont pleinement partagés et pris en compte par le projet de Révision allégée n°2.

Saint-Flour Communauté rappelle que l'analyse environnementale réalisée à l'échelle des secteurs concernés conclut à l'absence d'incidences significatives du projet de Révision allégée n°2 sur les sites Natura 2000 situés à proximité. Cette analyse démontre que les ajustements proposés n'altèrent ni les objectifs de conservation des sites ni les habitats et espèces ayant justifié leur désignation.

Au contraire, la procédure vise à accompagner le développement limité de sièges d'exploitation agricole existants, contribuant ainsi au maintien d'une activité agricole extensive et des pratiques de pâturage. Ces pratiques participent à la préservation des milieux ouverts et répondent à plusieurs objectifs inscrits dans les documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 concernés.

Par ailleurs, les ajustements proposés visent à améliorer le fonctionnement des exploitations agricoles existantes, sans augmentation des effectifs des cheptels, ni intensification des pratiques agricoles.

Concernant la compatibilité avec la Trame Verte et Bleue du SRADDET, il est rappelée qu'elle a été traduite dans le SCoT Est Cantal approuvé le 12 juillet 2021 et notamment dans sa Prescription n°49 « Préserver et restaurer les continuités écologiques et les transposer aux échelles locales » qui prévoit les dispositions suivantes : « En s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue du SCOT, les documents d'urbanisme locaux en précisent les contours à leur échelle en les ajustant à la réalité du territoire local ».

Qualitativement, les ajustements proposés concernent des secteurs déjà urbanisés, anthropisés ou directement liés au fonctionnement des exploitations agricoles existantes.

Quantitativement, les surfaces extraites des réservoirs de biodiversité sont limitées :

- Réduction de 17,1 ha au total, répartis sur 7 sites
- Augmentation de 28,9 ha dans le site du Puy de Gudette
- Protection d'éléments linéaires : 1 263 m de haies et 1 051 m de murets en pierres sèches

La réduction de 17,1 hectares de la trame réservoir de biodiversité représente une surface très faible :

- 0,05% de la surface du Plan de secteur sud du PLUi (d'une surface totale de 30 817 hectares),
- 0,14% de la surface des espaces concernés par la trame réservoir de biodiversité du Plan de secteur Sud du PLUi (d'une surface totale de 11 800 hectares).

Environ 7 hectares, situés sur les communes de Espinasse et de Saint-Martial sont à l'intérieur du site ZPS (Oiseaux) FR 8312010 Gorges de la Truyère, ce qui représente 0,03% de la surface totale du site ZPS (environ 21 600 hectares). Aucune réduction de la trame réservoir de biodiversité n'intervient au sein du site Natura 2000 ZCS (Habitats) FR 8301069 Aubrac.

La démarche a systématiquement recherché le moindre impact environnemental en limitant les surfaces concernées et en conservant les continuités écologiques fonctionnelles. Les ajustements proposés ne remettent ainsi pas en cause les sites Natura 2000 ni la fonctionnalité globale des réservoirs de biodiversité à l'échelle du territoire et répondent à un besoin identifié de maintien et de développement de l'activité agricole locale.

En conséquence, il est proposé de ne pas apporter d'évolution au dossier.

D/ Réponse à l'avis de la MRAE

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a émis son avis n° 2026-ARA-AUPP-1827-N13255 le 5 mai 2026, assorti d'observations et de recommandations.

La réponse de Saint-Flour Communauté à l'avis de la MRAE est présentée dans une note distincte.